

Séance du mardi 19 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : - Conseillers présents : Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT
➤ En exercice : 23
➤ Présents : 14
➤ Votants : 17
Ronan-Pierre BARRÉ, Catherine BARBOTIN, Thomas BRON, Martine COLLIN
Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Hélène JUGEAU, Yves LOYER,
Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Marie THUILLIER,

Date de convocation :
13/12/2023

- Conseillers représentés : Katia LE PORT *donne pouvoir à Soizic LUCAS*
Noémie SOULIER *donne pouvoir à Ronan-Pierre BARRE*
Tibault GROLLEMUND *donne pouvoir à Jean-Luc GUENNEC*
- Conseillers absents : Guillaume CHATELAIN, Francis VILLADIER
- Conseillers excusés : Sébastien CHANCLU, Valérie LE BIHAN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,
Aude PORTUGAL

Délibération n° 23_203_D7

FINANCES : DÉCHÈTERIE - TARIFS 2024

Vu la délibération n° 05-221-27/30 adoptant le mode de financement du Service Public de la Prévention et de la Gestion des Déchets ménagers et assimilés (SPPGD) ;

Vu notamment les articles 3.4, 3.8, 8.4, 11, 12, 13 et 16 du guide de collecte adopté le 30 juillet 2018 conformément aux articles L.5211-9, L.2224-16 et L.2224-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs relatifs à la déchèterie à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Tarifs :

- Pour les producteurs ménagers s'acquittant de la redevance sur le territoire insulaire :

	Tout-venant ou bois	Déchets verts	Ferrailles	Cartons
<i>Au-delà de 2 m3/jour*</i>	64 € par m3	32 € par m3	32 € par m3	13 € par m3

- Pour les producteurs non ménagers assimilés s'acquittant de la redevance sur le territoire insulaire et les producteurs non ménagers non assimilés ayant conventionné avec la collectivité :

	Tout-venant ou bois	Déchets verts	Ferrailles	Cartons
<i>Au-delà de 2 m3/jour*</i>	64 € par m3	32 € par m3	32 € par m3	13 € par m3

	Huiles végétales
<i>Dès le 1^{er} litre</i>	0,65 € par L

- Pour les producteurs ménagers et non ménagers assimilés ne s'acquittant pas de la redevance sur le territoire insulaire (particuliers et entreprises extérieures) et les producteurs non ménagers non assimilés n'ayant pas conventionné avec la collectivité :

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

	Tout-venant ou bois	Déchets verts	Ferrailles	Cartons
Dès le 1 ^{er} m3	64 € par m3	32 € par m3	32 € par m3	13 € par m3

	Huiles végétales
Dès le 1 ^{er} litre	0,65 € par l

Il est précisé que les volumes seront estimés par l'agent d'accueil en déchèterie.

La facturation est adressée au seul déposant. Aucun particulier ou professionnel ne pourra se prévaloir de déposer des déchets pour le compte d'un autre usager en vue de solliciter :

- Une exonération aux règles limites journalières ou de facturation ;
- Une facturation directement auprès de l'usager pour le compte duquel il intervient.

(*) S'agissant d'un volume total de déchets par jour (et non par nature de déchets), en cas de dépôts de natures différentes de déchets dans la même journée, la facturation sera appliquée sur la nature de déchets la plus favorable pour l'usager (intégration en priorité des volumes de bois et tout-venant dans le « forfait » journalier).

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 19 décembre 2023

Annaïck HUCHET
Présidente

